

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GREDE POUR L'ANNEE 2026**

Le Président du syndicat intercommunal Neuillay-les-Bois/Méobecq,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2026,

Nom de l'agent	Grade actuel	Grade d'avancement
LALOGÉ Séverine	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Neuillay-les-Bois le 17 septembre 2026,

Le Président, Patrice BOIRON



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.